

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 339

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-  
À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de violences sur autrui »,

les mots :

« d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui au sens du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la rédaction de cet article afin qu'il puisse s'appliquer à toutes les formes d'atteinte à l'intégrité physique au sens du code pénal, ce qui comprend également le viol par exemple.